

Application mobile CPF : soyez acteur de votre trajectoire professionnelle !

le 08 novembre 2019 - Propos recueillis par Lila Daoui - [Droit - Actualité du droit](#)



Olivier Haquet est le dirigeant-fondateur d'ADomLingua, centre de formation linguistique français. à l'approche du premier anniversaire de la réforme de la formation professionnelle, il fait un premier bilan et évoque les enjeux du lancement de l'application mobile du Compte personnel de formation (CPF) dont le site sera dévoilé par le ministère du Travail fin novembre.

Affiches Parisiennes : Où en est à ce jour la réforme de la formation professionnelle entamée par le Gouvernement Philippe ?

Olivier Haquet : Pour commencer, la réforme a redéfini les différents dispositifs de formation continue, parmi lesquels l'apprentissage, le plan de développement des compétences (anciennement plan de formation) ou encore le Compte personnel de formation (CPF), anciennement Droit individuel à la formation (DIF). Au départ, chaque dispositif correspondait à une logique et à un décisionnaire différent.

Un des premiers effets concrets de cette réforme concerne l'apprentissage. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a simplifié la création des centres de formation d'apprentis (CFA), en supprimant la contrainte des démarches administratives existantes. Le nombre de CFA a augmenté, de même que le nombre d'apprentis qui s'y sont inscrits.

Les autres dispositifs en sont encore au stade de la structuration et ne présentent pas encore de résultats, mais c'est normal. Nous sommes en présence d'une réforme qui s'inscrit dans le temps et qui nécessite de créer les structures qui accompagneront tous les dispositifs.

à titre d'exemple, prenons l'application CPF, gérée par la Caisse des Dépôts. Avant la réforme, il était nécessaire de constituer un dossier papier, de contacter son organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), devenu ensuite un opérateur de compétence (OPCO), et d'effectuer de nombreux échanges courriers avec des financeurs intermédiaires. Désormais, le catalogue des formations éligibles au CPF est recensé sur l'application, de manière totalement dématérialisée et sans intermédiaire, pour permettre à tout salarié de sélectionner celle qui l'intéresse selon son profil et ses droits.

Cette dématérialisation et cette désintermédiation ne se sont, bien sûr, pas faites du jour au lendemain. L'application est le fruit d'un travail collectif visant à la rendre la plus ergonomique, fluide et facile d'accès

possible. Pour y arriver, il a également fallu s'atteler à convertir les heures disponibles sur le CPF des salariés en euros, selon un taux de conversion qui a été fixé à 15 euros par heure disponible.

De la même façon, le système des caisses de financement a été réformé : il n'y a plus qu'une dizaine d'OPCO, regroupés par filières professionnelles.

Cette année s'est donc traduite par une forte technicité de la réforme, dont les résultats se feront sentir à partir de la sortie de l'application, à l'exception de l'apprentissage qui en a déjà présenté.

Nous sommes en présence d'une réforme qui s'inscrit dans le temps et qui nécessite de créer les structures qui accompagneront tous les dispositifs.

A.-P. : Considérez-vous que la formation professionnelle est plus facile d'accès depuis la mise en place de cette réforme ? Quels sont ses atouts ?

O. H. : Ce n'est pas le cas au moment où l'on se parle, justement parce que la réforme n'a pas encore montré tous ses résultats, mais c'est son objectif premier. La formation continue a été réformée parce que le ministère du Travail et le Gouvernement considéraient que son accès n'était pas suffisant, que les anciens droits au DIF, puis au CPF ne donnaient pas les résultats escomptés et que les formations étaient trop complexes à mettre en œuvre à cause du parcours administratif. Le but est donc de simplifier l'accès à la formation et de l'individualiser.

Dans l'esprit de la loi, le meilleur DRH de votre carrière, c'est vous-même !

On a donc voulu que chaque salarié puisse être acteur de sa carrière professionnelle. Il existe une telle évolution des métiers aujourd'hui que la meilleure assurance d'employabilité et antichômage, c'est la formation.

Concernant l'apprentissage, l'objectif est de redorer son image pour qu'elle soit mieux perçue, voire qu'elle soit considérée comme une filière d'excellence.

Quant au plan de développement des compétences, la réforme a, entre autres, redéfini la notion d'action de formation et prévoit sa mise en œuvre en situation de travail (AFEST). L'objectif est de rendre pédagogique une action d'entreprise pour déployer des connaissances et de bonnes pratiques auprès de tous ses salariés.

Enfin, la réforme s'est adaptée à la digitalisation en simplifiant le procédé d'émargement des feuilles de présence des formations à distance. Cette limitation à l'innovation a été contrée puisque désormais, tout justificatif à l'appui d'une formation qui en prouve la véracité est recevable.

On a connu beaucoup de réformes mais celle-ci est énorme, très profonde et structurelle et prendra au moins deux ans à déployer tous ses effets

A.-P. : Ce déploiement s'effectue-t-il sans inquiétude ?

O. H. : Non, des sujets d'inquiétude il y en a, mais c'est inhérent à toute réforme car cela implique des changements de comportement. Il y a une réelle inertie dans les entreprises qui vont faire bénéficier leurs salariés de formation. Il y a également moins de budget pour le plan de développement des compétences dans les grandes entreprises, les DRH auront moins de capacités de financement. L'innovation concernera également les organismes de formation car peu proposent une AFEST. Enfin, certaines formations nécessiteront d'auditer le fonctionnement des entreprises avant de pouvoir les mettre en place.

Du côté des salariés, beaucoup ne se sont pas encore emparés de leurs droits, n'ont pas encore entamé une démarche personnelle proactive, d'où la nécessité de la réforme et de changer de vision sur la formation professionnelle.

On sait que l'application sera une découverte pour 90 % des gens et que la majorité des salariés n'ont pas encore créé leur compte CPF. Avec un tel outil, ces bénéficiaires sauront facilement quelles formations CPF sont éligibles et connaîtront immédiatement le budget dont ils disposent.

C'est réellement une réforme qui nécessite une évolution des mentalités, une évolution technique et technologique, mais aussi des évolutions dans la façon de concevoir les formations. Ce sont tout autant d'opportunités qui peuvent être une source d'inquiétudes, mais c'est la définition même d'une réforme. Il s'agit d'un réel challenge !

A.-P. : Quelles sont les innovations majeures de l'application mobile et du site du CPF ?

O. H. : Aujourd'hui, ce que l'on trouve sur le site moncompteactivite.gouv.fr et son ergonomie seront très différents de ce que proposera l'application de la Caisse des dépôts.

La plateforme est orientée vers les utilisateurs, avec des fonctionnalités de moteurs de recherche plus poussées, la possibilité de géolocaliser les formations, de filtrer selon le prix, la distance ou encore la spécialité préparée, etc.

Il s'agit d'un portail qui permet de trouver sa formation via une navigation aisée, fluide, et dématérialisée. Le salarié a un accès direct à son compte en euros, peut trouver facilement la formation qui le séduit, connaître immédiatement ses droits et valider immédiatement la formation choisie, en ligne et sans échange de papiers.

L'une des grandes innovations de l'application est la monétisation du CPF. Les droits restent acquis, ne se perdent pas au fil des années mais sont plafonnés. Chaque année, 500 euros, ou 800 euros pour les moins qualifiés, sont placés sur chaque compte. Le plafond est atteint à 5 000 euros ou 8 000 euros, selon le niveau de diplômes des bénéficiaires. Si, théoriquement, une dizaine d'années environ est nécessaire pour atteindre le plafond de son CPF, les salariés ne démarrent pas de zéro puisque les droits antérieurs servent de solde initial. D'où l'intérêt d'entamer une formation.

Enfin, à l'avenir, de nouvelles fonctionnalités pourraient voir le jour comme l'évaluation des formations ou la publication de recommandations aux futurs apprenants.

A.-P. : Pourquoi des centaines de millions d'euros n'ont-ils toujours pas été utilisés ?

O. H. : à l'ouverture de leur compte, les bénéficiaires du CPF découvriront un solde initial de l'ordre de 1 000 à 1 500 euros. Ce budget représente l'argent non utilisé, principalement par manque d'information et ce, malgré les précédentes campagnes d'information. Beaucoup ne connaissent pas ce droit à la formation continue ni même l'acronyme CPF.

La conversion en euros du budget formation peut contrecarrer cette réalité et créer un phénomène de thésaurisation, d'épargne, chez les salariés. La campagne de communication du Gouvernement, qui sera menée début décembre auprès du grand public, est d'autant plus importante.

Le sujet de la formation reste d'actualité et dans beaucoup de secteurs professionnels, tout un chacun est ou sera confronté à l'obsolescence de ses compétences et se posera la question d'entamer une formation. C'est un domaine à la frontière du personnel et du professionnel, qui amène les gens à prendre du recul sur leur quotidien et à se projeter dans les années à venir. Le CPF permet justement de prendre en considération un projet professionnel à moyen terme, de revaloriser ses compétences, d'assurer son employabilité et d'envisager des projets futurs, même éloignés de son quotidien professionnel immédiat.

Les compétences linguistiques ou de savoir-être, telles que les "soft skills", que l'on retrouve dans tous les domaines professionnels, sont, elles aussi, très importantes.

Il sera intéressant de se pencher sur ce sujet d'ici six mois, pour réévaluer la situation.



Lila DAOUI



 AffichesParisiennes

 @Annonce_Legales

Ses derniers articles

L'IA dans la profession comptable : le mémoire de Romain Froment primé par le Lab50

Les notaires face aux bouleversements économiques de l'IA : des acteurs « absolument essentiels »

TechNot 2019 : les grandes innovations numériques du notariat



Web Tablette Mobile Journal

Abonnez-vous à l'offre Papier + Numérique

Affiches Parisiennes Journal d'information juridique et d'annonces légales

- › Pour plus de contenu, papier + web
- › l'accès aux annonces légales,
- › l'accès aux ventes aux enchères.

[Je m'abonne](#)